

Subventions aux communes : Raccordements électriques 1/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes
<p>Alimentation électrique d'équipements collectifs communaux divers : station d'épuration, bâtiments, etc ...</p> <p>et</p> <p>Lotissements communaux Sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € (soit un maximum de 21 000 € de subvention)</p> <p>et</p> <p>Viabilisation de rue et extensions individuelles</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : 42 % du montant HT **</p>	<p>18 % du montant HT **</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,6 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 % 	<ul style="list-style-type: none"> → 60 % → 49 % → 39 % → 29 % → 18 %
TVA récupérable par le SICECO				
Branchements électriques	42 % du montant total HT des coûts de branchement justifiés par la facture ENEDIS acquittée		<ul style="list-style-type: none"> ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,6 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 % 	

* PCT : part couverte par le tarif

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à la commune (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux communes : Raccordements électriques 2/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Zones d'activités : création *** sur une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT (soit un maximum de 16 000 € de subvention) et Déchèteries	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 24 % du montant HT **	36 % du montant HT **	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée : ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,6 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 18 % ▶ à partir de 75 % → 24 %	→ 60 % → 54 % → 48 % → 42 % → 36 %
	TVA récupérable par le SICECO			
Pour information : Extension à la charge des particuliers, bâtiments existants, dossiers à caractère économique	PCT * : 40 % du montant HT ** SICECO : 0 % du montant HT **	60 % du montant HT **	-	Travaux sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS
	TVA récupérable par le SICECO			
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les communes à 31,33 €/m et intégration au coût total des travaux pour calcul de la PCT et des subventions ci-dessus			

* PCT : part couverte par le tarif

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

*** Pas de subvention pour les extensions de zone

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à la commune (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.